CRR 93
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
AUBERVILLIERS • LA COURNEUVE

Conseil d'administration du 26 novembre 2024

Délibération n°24/38
Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre,

Le conseil d'administration, convoqué le dix-neuf, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;
- Le procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 2024.

La présidente,

EXPOSE

Le procès-verbal du conseil d'administration a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil d'administration du CRR 93 Jack Ralite. Il est approuvé lors du conseil d'administration subséquent par les membres présents, qui sont autorisés à formuler des observations ou des demandes de rectifications.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 2024.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 2024.

Membres	16
Votants	10
Suffrages exprimés	~~10~~ 9
Votes pour	9
Votes contre	9
Abstention	1

La présente délibération mise au vote est :

☒ Adoptée

☐ Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 26 novembre 2024

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

CRR 93
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
AUBERVILLIERS • LA COURNEUVE

Procès-verbal du conseil d'administration du 4 juillet 2024

Le 4 juillet 2024 à 10 heures, le conseil d'administration de l'Établissement Public à Caractère Culturel (EPCC) s'est réuni à Aubervilliers sous la présidence de Zakia Bouzidi.

Étaient présents ou avaient donné pouvoir :

Membres du conseil d'administration :
- Zakia Bouzidi,
- Didier Broch,
- Brigitte Dionnet,
- Emmanuelle Holder, ayant donné pouvoir à David Millerioux,
- Sandrina Martins, ayant donné pouvoir à Zakia Bouzidi,
- David Millerioux,
- Laura Smadja.

Invités :
- Équipe du CRR 93 : Alexandre Grandé, Sébastien Petitjean, Alexis Roy, Marwa Sabbagh, Pierre Vialle,
- Département de la Seine-Saint-Denis (en visioconférence) : Elsa Jourdain, Deborah Ravohitra,
- Représentants du personnel sans voix délibérative : Stanislas Kasprzack, Mariane Minjoux,
- Ville d'Aubervilliers : Solen Rouillard.

Le présent conseil d'administration ayant lieu en raison du report d'un précédent conseil d'administration qui n'avait pas pu se tenir faute de quorum, aucune exigence de quorum n'était requise.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 22 mars 2024

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 22 mars 2024.

D. Millerioux : Je n'étais pas présent lors du dernier conseil d'administration et je ne prendrai donc pas part au vote.

Z. Bouzidi : Nous pouvons procéder au vote. Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du 22 mars 2024, à l'exception de D. Millerioux qui ne prendra pas part au vote.

Délibération :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration du 22 mars 2024.

2. Délégation de signature

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la délégation de signature. Avec les changements de présidence et de statut juridique, il est nécessaire de voter de

nouvelles délégations de signature. L'objectif est d'autoriser A. Grandé et P. Vialle à signer certains documents. Certains points génériques n'ont pas été soumis à la délégation afin d'en garder la maîtrise. Les éventuels actes ne relevant pas de la délégation s'inscrivent dans une pratique de dialogue permanent entre le directeur et les élus qui peuvent donner leur accord verbalement.

A. Grandé : Cette délégation de signature permettra de fluidifier le fonctionnement du CRR.

Z. Bouzidi : Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver les délégations de signature proposées.

Délibération :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délégations de signature telles qu'elles sont détaillées dans le texte de la délibération.

3. Ouverture d'un compte DFT

Z. Bouzidi : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de la régie des recettes, nous devons maintenant voter l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT). Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'ouverture de ce compte DFT.

Délibération :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ouverture d'un compte DFT pour la régie de recettes du CRR 93. Les produits encaissés, les moyens de paiement acceptés et le montant maximum de l'encaissement étant précisés dans le texte de la délibération.

4. Frais de mission

Z. Bouzidi : Les frais professionnels peuvent être pris en charge par l'employeur si le conseil d'administration y a consenti. Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la prise en charge de certains frais professionnels par le CRR 93.

Délibération :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'autorisation de remboursement forfaitaire des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du CRR 93 suivant le barème fixé par l'article 1er de l'arrêté de 3 juillet 2006. Il approuve également à l'unanimité l'autorisation de remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péages d'autoroute, d'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location, sur présentation des pièces justificatives, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre des frais divers mentionnés au 2° de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 précité.
Le conseil d'administration autorise M. Alexandre Grandé, directeur du CRR 93, à signer les ordres de mission dont doivent être munis, au préalable, les agents envoyés en mission. Il autorise M. Alexandre Grandé, directeur du CRR 93, à autoriser le remboursement de frais de déplacement des personnes autres que celles qui reçoivent du CRR 93 une rémunération au titre de leur activité principale. Le conseil d'administration approuve enfin à l'unanimité le fait qu'aucun frais de mission ne pourra être versé à un agent qui ne serait pas muni d'un ordre de mission individuel nominatif signé.

5. Frais téléphoniques

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la prise en charge par le CRR 93 des frais téléphoniques des agents dont le nom a été porté sur le texte de la délibération. Lors de la prochaine délibération à ce sujet, les noms des agents seront doublés des fonctions justifiant la prise en charge.

Délibération :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la prise en charge de leur abonnement téléphonique, dans la limite du plafond de remboursement mensuel de 15 € TTC et sur présentation

de justificatifs nominatifs, aux agents désignés dans le texte de la délibération et qui utilisent leur téléphone portable personnel à des fins professionnelles.

6. Représentation du CRR 93 au conseil d'administration du Pôle Sup'93

Z. Bouzidi : Désormais structuré en tant qu'EPCC, le CRR 93 ne peut plus disposer de représentants au conseil d'administration d'un autre EPCC. La délibération n° 24/10 du 22 mars 2024 portant désignation de Zakia Bouzidi comme représentante du CRR 93 au conseil d'administration du Pôle Sup'93 doit donc être abrogée. Le CRR 93 demeurera représenté au sein du conseil d'administration du Pôle Sup'93 par son directeur qui siègera comme personnalité qualifiée.

D. Broch : A l'avenir, la législation devrait évoluer et reconnaître qu'un CRR puisse siéger au CA du Pôle Supérieur qui lui est rattaché.

Délibération :
Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'abroger la délibération n° 24/10 du 22 mars 2024.

7. Cession d'un piano

A. Grandé : Le CRR 93 est propriétaire d'un piano de concert Steinway de 1967 qui est inutilisable. Nous avons fait appel à un expert pour évaluer le coût de sa réparation. L'estimation la plus basse est aux alentours de 35 000 €. Cette somme, dont nous ne disposons pas, correspond au prix d'un piano neuf, plus petit. Par ailleurs, le Pôle Sup'93 a acquis un nouveau piano qui devrait être livré en octobre dans les locaux que nous partageons à La Courneuve. Place nette doit donc être faite pour ce nouveau piano. C'est pourquoi, nous vous proposons de céder le Steinway de 1967 dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par les domaines.

A. Roy : La vente d'instruments pas les Domaines est très réputée car ces derniers disposent d'un important carnet d'adresse.

S. Kasprzack : Les représentants du personnel craignent que les enchères ne soient pas élevées. Le piano est certes mis aux enchères par les Domaines qui dispose d'un important réseau, dans une vente consacrée aux instruments dont dispose le CNSM de Lyon attirant de nombreux professionnels éclairés qui procèdent à des enchères faisant partir les instruments à hauteur de leur valeur estimative. Mais rien n'est cependant garanti puisqu'il s'agit d'enchères.
Toutefois, ce mode de mise en vente semble le plus respectueux afin que l'instrument ne soit pas bradé. Les représentants du personnel souhaitent que la produit de la vente soit destiné à l'entretien du parc instrumental du conservatoire, notamment à l'entretien d'un piano ancien nécessitant la somme de 5 000 € pour sa remise en état.

Délibération :
Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la cession à sa valeur vénale du piano Steinway référencé 403970.

8. Créations et suppressions de postes

A. Grandé : Des créations et suppressions de postes sont traditionnellement présentées à votre approbation.

S. Kasprzack : Jusqu'ici, nous avons toujours réussi à inscrire tous les élèves qui se présentaient à chaque rentrée. Mais, compte tenu des évolutions que vous soumettez à l'approbation des membres du conseil d'administration, il est fort probable que cette année des candidats devront être placés sur liste d'attente. Aucun nouveau poste n'a en effet été créé depuis les discussions avec le CST. Se pose la question de ce qu'il adviendra de l'évolution des classes et des professeurs de piano, les heures d'un professeur de piano devant être affectées au Pôle Sup'93 d'ici un an.

D. Broch : La situation telle qu'elle existe au CRR 93 fera que nous devrons peut-être laisser des élèves sur liste d'attente. Nous n'aurons pas les moyens de rémunérer autant d'heures de cours que souhaité. Il y a quelques années, nous avions mis en place les cours collectifs, mais cela a ses limites et nous ne voulons pas perdre en qualité.

Délibération :
Les créations et suppressions de postes telles qu'elles ont été détaillées dans le projet de délibération sont approuvées à l'unanimité. Le fait que les emplois à temps non complet énumérés dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels en appliquant des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité. Le fait de recourir à des agents contractuels, dans le cas où aucune candidature d'agent titulaire ne répondrait à la nature exacte des fonctions, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique est approuvé à l'unanimité.

9. Questions diverses

D. Millerioux : Je suis mandaté par l'association des parents d'élèves pour poser deux questions. La première concerne la gratuité de l'inscription au CRR 93 des élèves du double cursus du lycée Henri Wallon. Où en sommes-nous ? Est-ce que dès la rentrée de septembre cela sera mis en place ?

D. Broch : Cela pose la question de la logique d'implantation sur le territoire de ce double cursus. Pour rappel, ce dispositif a été souhaité dans les deux villes et validé par le rectorat. Nous devons trouver une solution pour qu'on puisse considérer les CHAM collèges et le double cursus lycée de la même façon.
Il y a également la question de la résidence. Qu'on soit résident des deux villes, qui financent grandement le CRR 93 ou qu'on soit résident d'autres villes, cela est différent. Les apports financiers ne sont pas les mêmes. Les décisions peuvent donc être différentes selon le lieu de résidence des élèves. Comment le Département peut-il nous aider pour qu'on atteigne la gratuité pour tous ? C'est une question que je lui renvoie. Ce dernier nous aide mais avec une subvention de fonctionnement dont le montant n'augmente pas. Si elle avait été amendée, peut-être que nous serions en capacité d'accueillir davantage d'élèves. La même question se pose concernant Plaine Commune.

D. Millerioux : Pouvons-nous en déduire que le nécessaire sera fait pour la rentrée prochaine afin que les élèves d'Aubervilliers et de La Courneuve bénéficient de la gratuité ?

D. Broch : Nous ne pouvons pas nous prononcer aujourd'hui.

P. Vialle : Je voudrais proposer un éclairage juridique à ce sujet. La première chose à comprendre est la raison pour laquelle les CHAM ne paient pas. La gratuité leur est acquise pour respecter une disposition du code de l'éducation rendant l'enseignement gratuit. A contrario, l'enseignement au CRR 93 des élèves d'H. Wallon n'est pas une composante de leur cursus. L'analyse juridique doit donc être approfondie pour voir si la gratuité pourrait également leur être acquise.

D. Millerioux : Mon autre question porte sur les recherches de financements. Où en sommes-nous ?

Z. Bouzidi : En ce qui concerne le Département, j'ai rencontré son Président à plusieurs reprises et nous avons reçu un courrier de sa part demandant un audit précis et la mise en place d'une comptabilité analytique. Nous avons donc envoyé au Département un projet de cahier des charges pour cet audit.

D. Millerioux : Quel est l'enjeu de cet audit ?

E. Jourdain : L'enjeu est de pouvoir améliorer la situation suite aux différentes années lors desquelles un déficit avait été constaté.

S. Kasprzack : Ce n'est pas la première fois que le CRR 93 fait réaliser un audit. Le but de ce nouvel audit sera-t-il de trouver des sources d'économies dans la manière dont le conservatoire est géré ? Le but est-il d'intégrer le département au sein du conseil d'administration du conservatoire, ou est-

il que le département augmente pour 2024 sa participation au budget du CRR en passant de 177 000 € les années précédentes à 250 000 € comme annoncé dans le budget prévisionnel ?

E. Jourdain : Il s'agit de comprendre d'où vient le déficit structurel du conservatoire afin de voir ce qui peut être fait pour sortir de la gestion déficitaire. L'idée est aussi d'avoir une meilleure compréhension des problèmes pour ensuite assurer un budget plus équilibré et plus stable pour les prochaines années. Il ne s'agit pas forcément d'augmenter le budget du département.

D. Millerioux : Un représentant du personnel peut-il être présent lors de ces échanges et réunions ?

P. Vialle : Non, mais vous serez tenus informés de l'avancée de ce chantier.

D. Millerioux : Où en sommes-nous des autres sollicitations ?

D. Broch : La région nous ferme la porte en disant qu'elle ne peut pas financer les conservatoires. Le rendez-vous demandé par la députée au mois de juin 2024 à la ministre de la culture afin de modifier la loi par un remplacement de la simple incitation des Régions à financer les CRR par une obligation, a été annulé du fait de la dissolution de l'Assemblée Nationale. La rencontre entre la présidente du CA et Valérie Pécresse s'est conclue par un refus d'apporter un financement de la part de la Région. La question de Plaine Commune est encore plus problématique car nous n'avons même pas de retour. Il faudrait construire un réseau pédagogique où le CRR serait vu par les autres conservatoires de Plaine Commune comme un partenaire et un prolongement pédagogique.
Quant au président du département à qui est rappelé qu'avant le Covid et l'augmentation du point d'indice, les comptes du CRR étaient équilibrés. Celui-ci lui répond que ce n'est pas de la faute du département si l'État se désengage et augmente les frais de gestion, et que ce n'est pas au département de financer la carence de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.